CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D’UNE ŒUVRE EN LIGNE

ENTRE :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Ci-après dénommé le « Licencié »

ET

Monsieur/Madame

…………………………………………………………………………………………………………………………………., domicilié(e) à …………………………………………………………………………………...........................................................................

………………………………………………………………………………………………….…………………………………………………….

Ci-après dénommé(e), l’« Auteur »

**PREAMBULE**

Description de la publication…

... est diffusée en ligne, sous licence *Creative Commons*, sur le site « <https://popups.uliege.be/> ».

L’Auteur a rédigé en français/anglais/néerlandais une œuvre scientifique (ci-après dénommée l’« Œuvre ») qui, après avoir été soumise aux éditeurs et à deux évaluateurs anonymes, et éventuellement corrigée pour correspondre aux remarques de ceux-ci, a été acceptée par le Licencié pour publication dans la revue *………………………………………………………………..*.

L’Auteur et le Licencié considèrent qu’il est d’intérêt général de permettre un large accès aux articles scientifiques.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la concession au Licencié d'une licence non exclusive d'exploitation de l’article intitulé :

................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................... (ci-après dénommé "l'Œuvre") que l'Auteur remet ce jour sur support électronique au Licencié en vue de sa publication dans la revue *……………………………………….*  et de sa diffusion en ligne, sous la licence *Creative Commons* CC-BY 4.0, sur le site « <https://popups.uliege.be/>».

**ARTICLE 2 : Étendue de la licence**

La présente licence confère au Licencié :

- le droit d’une part, de reproduire l'Œuvre, en combinaison ou non avec les œuvres de tiers, sous forme de fichiers électroniques en tous formats existants ou à venir tels que notamment HTML, XML, PDF, ePub aux fins de publication dans la revue *………………………………….* et de diffusion sur le site Internet précisé ci-avant et de l’autre, de la fixer par toute technique sur tous supports électroniques/numériques en ligne actuels ou futurs et sur les serveurs nécessaires à la diffusion ;

- le droit d'établir tout lien hypertexte utile et conforme aux usages à partir ou en direction du site où l'Œuvre est reproduite ;

- le droit de mettre en circulation l’Œuvre sur le réseau Internet à partir du site Internet précité et sur tout autre type de réseaux informatiques, y compris une base de données bibliographiques internationale telle notamment EBSCO (…) ;

- le droit d'adapter l'Œuvre, en particulier la compresser, en vue de son intégration dans la revue *…………………………………….* et de sa diffusion en ligne, c'est-à-dire de modifier certains de ses paramètres de présentation, tels que la typographie et le format, la couleur, les contrastes, la taille et les dpi des éléments graphiques.

**ARTICLE 3 : Nature de la licence**

La licence est concédée pour toute la durée légale des droits d'auteur d’après les réglementations belge et étrangères et les conventions internationales actuelles et futures, y compris les éventuelles prorogations qui pourraient être apportées à cette durée.

Elle est concédée pour le monde entier, sans limite territoriale.

Elle n’est pas exclusive. Par conséquent, l’Auteur a le droit d'exploiter personnellement l'Œuvre et de donner en licence ses droits à un tiers en vue de sa publication ultérieure sur tout type de support en ce compris sur support électronique, à condition que soit mentionné clairement et lisiblement que la première publication fut faite dans la revue *……………………………………………………...,* avec son adresse internet.

**ARTICLE 4 : Obligations du Licencié**

Le Licencié s’engage à publier l’Œuvre dans un délai de …… semaines/mois à compter de la remise de celle‐ci par l’Auteur.

Auparavant, le Licencié se sera assuré que l’Œuvre répond aux critères d’exigence d’une édition académique et lui aura apporté une plus‐value éditoriale (vérifications ortho‐typographiques, contrôle de la bibliographie et mise aux normes, structuration, contrôle et traitement de l’iconographie).

Il s’engage à soumettre à l’Auteur une épreuve de sa contribution mise en forme pour bon à diffuser numérique et à fournir à l’Auteur, dès parution, un tiré à part électronique du numéro dans lequel la Contribution sera publiée.

**ARTICLE 5 : Sous-licence**

L’Œuvre publiée dans la revue *………………………………..* sera mise à la disposition des tiers utilisateurs du site « <https://popups.uliege.be/>» par le biais de la licence *Creative Commons* CC-BY.4.0 (consultable à l’adresse <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>) qui permet aux utilisateurs, moyennant le respect des droits moraux de l’Auteur :

* de reproduire, partager, réutiliser, redistribuer et communiquer l’Œuvre sur tous supports et en tous formats ;
* d’adapter l’Œuvre, de la reproduire dans d’autres œuvres et de créer des œuvres dérivées

et ce, à toutes fins, y compris commerciales.

En contrepartie des larges usages autorisés, les utilisateurs devront obligatoirement :

* mentionner le nom de l’(des) auteur(s) de l’Œuvre et sa source sur chaque reproduction de l’Œuvre et à l’occasion de son exploitation ;
* spécifier si des modifications ont été effectuées et autant que possible, les désigner clairement.

Par ailleurs, les utilisateurs s’interdiront de restreindre les usages de l’Œuvre par le recours à des mesures techniques de protection (par exemple, un dispositif anti-copie) ou des dispositions contractuelles spécifiques plus restrictives.

**ARTICLE 6 : Droits moraux**

L'Auteur renonce expressément à invoquer son droit à l'intégrité de l'Œuvre pour s'opposer aux modifications nécessaires à la publication de celle-ci dans la revue *…………………………..* et à son intégration dans un environnement numérique en ligne avec les conséquences liées à l’ergonomie et à la présentation des écrans informatiques.

Le Licencié s'engage toutefois à ne procéder qu'aux modifications strictement nécessaires pour assurer une certaine uniformité dans la mise en page, ce qui signifie que seuls les paramètres de présentation de l'article sont susceptibles d'être modifiés.

L’Auteur renonce également à invoquer son droit à l’intégrité de l’Œuvre pour s’opposer aux éventuelles modifications de l’Œuvre qui seraient réalisées par les utilisateurs dans la limite des droits conférés par la licence CC BY 4.0.

Le Licencié garantit par ailleurs le respect du droit de paternité de l'auteur.

Par la conclusion de la présente convention, l'Auteur reconnaît avoir exercé librement son droit de divulgation.

**ARTICLE 7 : Rémunération**

L’Auteur reconnaît expressément et accepte que la licence des droits d’auteur sur l’Œuvre est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 8 : Garanties**

L'Auteur garantit qu'il est titulaire des droits d'auteur donnés en licence dans le cadre de la présente convention.

Il garantit notamment qu'antérieurement à la présente licence, il n'a ni cédé ni donné en licence exclusive à un tiers, tel un éditeur, les droits d’auteur nécessaires à la licence conférée au Licencié dans le cadre de la présente convention.

L’auteur garantit également qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de droits de propriété intellectuelle susceptibles de faire valoir des droits sur l'Œuvre ou sur des éléments repris dans l’Œuvre (photographies, graphiques, …).

**ARTICLE 9 : Législation applicable et compétence juridictionnelle**

La présente convention est soumise au droit belge.

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier la recherche d'une solution amiable, le cas échéant, en recourant à une procédure de médiation conformément aux articles 1724 à 1733 du Code judiciaire. Si les parties n'aboutissent pas à un règlement amiable et qu'une procédure judiciaire est engagée, les Cours et tribunaux de Liège sont seuls compétents.

Fait à Liège, le ……………………………………………………… en ………………. exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

L’Auteur Le Licencié

…………………………………………… ……………………………………………………………